



REGLEMENT INTERIEUR

Tout cavalier ou voltigeur venant pratiquer une discipline aux écuries doit prendre connaissance et accepter ce présent Règlement Intérieur.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur

*Ce règlement n'est pas une brimade,
il a été fait pour éviter tout accident, incident et malentendu
qui pourraient nuire à l'ambiance et à la bonne tenue de l'écurie.*

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public fréquentant l'établissement équestre. Sont notamment compris : les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs, les cavaliers ou pensionnaires de passage... Tout cavalier, par son inscription dans l'établissement équestre, accepte les clauses du présent règlement intérieur. De même, tous les autres publics, dont la liste non exhaustive est visée ci-dessus, par sa présence au sein de l'établissement équestre, accepte les clauses du présent règlement intérieur.

Vie de l'établissement

- Tout cavalier ou visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect à l'égard du personnel de l'établissement, des autres cavaliers, des visiteurs et des équidés.
- Toute personne tenant des propos discourtois ou ayant une attitude incorrecte peut se voir exclue temporairement ou définitivement de l'établissement sans prétendre à la moindre indemnisation ni remboursement.
- Aucune brutalité envers les chevaux, poneys ou autres animaux ne sera admise.
- Il est strictement interdit de filmer les séances d'équitation et de les diffuser sur quelques réseaux sociaux que ce soit.
- L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique un silence absolu.
- Cet établissement est sous vidéo-surveillance.

Interdiction de fumer et de vapoter

- Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures comme extérieures
- Interdiction totale de fumer dans les centres équestres en tant qu'établissements destinés à l'accueil des mineurs depuis le 1er février 2007

Règles de sécurité

- Les chiens sont autorisés au sein de l'écurie à condition qu'ils soient tenus en laisse et leurs excréments ramassés.
- Tout accident provoqué par un chien au sein de l'établissement engage la responsabilité de son propriétaire.
- Tout cavalier ou visiteur doit veiller à :
 - ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer ;
 - ne rien donner à manger aux équidés.
- Il est strictement interdit de courir dans les écuries. Tous jeux, de balles ou autres, sont également prohibés.
- Il est strictement interdit de jouer avec le matériel (tracteur, brouette, extincteur, robinets, eau...) ou avec la paille ou le foin
- Il est formellement interdit de rentrer dans les carrières, manège ou paddocks sans autorisation

Pratique de l'équitation

Inscription

- Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de l'établissement de façon régulière est tenue de remplir et signer un contrat d'inscription, ainsi que s'acquitter du paiement correspondant aux prestations fournies.

Tarifs

- Le tarif des reprises est fixé chaque début d'année scolaire. Il s'agit de forfait à titre nominatif par période déterminée en début d'année soit par paiement mensuel ou sur 3 périodes. Un fonctionnement différent est mis en place durant juillet et août.
- En cas de fermeture administrative les heures ne pourront pas être rattraper. Nous essayerons bien entendu, si le cas se présente, de palier au mieux au manque mais il est extrêmement difficile pour nous d'avoir une période sans rentrée de trésorerie ; les êtres vivants que sont nos chevaux ne nous le permettent pas...

Présence aux activités

- Toute activité non décommandée au moins 48 heures à l'avance reste due et non rattrapable.
- Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas le rattraper, ni prétendre à une réduction.
- Les cavaliers doivent s'inscrire sur l'agenda mis à cet usage dans le petit club house à l'entrée de l'écurie et prévenir de leur absence dans ce même agenda s'ils en ont déjà connaissance.
- Le cavalier malade, en vacances, en déplacement professionnel ou scolaire qui a prévenu de son absence dans le délai imparti aura la possibilité de récupérer ses séances dans la période en cours. **Ces récupérations se font dans la mesure des places disponibles et un MAXIMUM de 2 SEANCES par période.**
- Pour la bonne marche du centre équestre, il est instamment demandé à chaque cavalier d'être présent 30 minutes au moins avant l'heure de début du cours afin de préparer son cheval/poney (panser, seller, brider), de prévoir le temps nécessaire après la leçon pour les soins aux chevaux/poneys et le nettoyage du harnachement, de signaler toute anomalie à l'enseignant responsable, **de ne pas laisser un cheval/poney sellé ou attaché sans surveillance.**

Autorité de l'enseignant

- L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, accompagnants ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.
- Les spectateurs ont l'obligation de ne pas gêner l'enseignant, les cavaliers et les chevaux qui se trouvent dans les carrières. Ils devront éviter tous bruits, cris et conversations excessives. Ils ont l'interdiction de pénétrer dans la carrière sans l'autorisation de l'enseignant.
- L'affectation des chevaux ou poneys est décidée par l'enseignant de la séance. Il est interdit de changer de cheval ou de poney, sans l'avis de l'enseignant.

Engagement du cavalier et voltigeur

- Chaque cavalier se doit de respecter et entretenir le matériel et les installations mises à sa disposition.
- Les cavaliers sont priés de maintenir les lieux dans un état de propreté permanent :
 - ramasser les crottins de vos chevaux où qu'ils soient dans l'enceinte de l'écurie
 - **curer les pieds de vos chevaux avant de les sortir de chaque grange**
 - **balayer les granges ou aires de pansage après votre passage**
 - ramasser les crottins de la carrière ou du manège après utilisation des lieux
 - **ranger le matériel à sa place initiale, remonter les étriers, rouler les bandes, nettoyer les protections...**
 - **nettoyer le mors de sa monture avant de ranger le filet**
 - signaler toute casse ou usure du matériel
- La porte de la carrière doit être fermée dès lors qu'un cavalier et sa monture travaillent à l'intérieur. Les clôtures doivent rester fermées en permanence avec ou sans cheval dans les prés ou paddocks.
- Les adhérents doivent demander l'autorisation pour faire brouter leur cheval ou poney.

Pratique de l'équitation

- Les séances d'équitation peuvent variées en travail monté ou à pied ou en salle selon la séance pédagogique mise en place par l'enseignant.
- En cas d'intempéries les cours sont maintenus en leçons théoriques, sauf contre ordre signalé par le responsable de l'établissement.

Tenue et matériel

- Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. •
- Le port du casque aux normes en vigueur est obligatoire pour tout cavalier, y compris les propriétaires d'équidés.
- Pour la voltige équestre le port du casque est interdit.

Prise en charge des enfants mineurs

- Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et pendant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant et après l'activité. En dehors des temps d'activités et de préparation, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.
- Dès lors qu'une personne mineure quitte l'établissement elle doit en informer un de ses dirigeants

Stationnement

- Les véhicules, y compris les cyclomoteurs et les vélos, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.
- Prenez soin de garer vos vélos correctement dans les portes vélos prévus car un vélo couché peut être très dangereux.

Assurances

- Conformément aux articles L. 321-1 et L. 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance professionnelle de l'établissement, durant le temps des activités équestres.
- L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dégradation des biens déposés dans ses installations.

Compétition

- Les sorties en compétitions ne sont en aucun cas obligatoires.
- Les sorties en compétitions sont payantes. Elles se compose d'une partie pour le coaching, pour l'utilisation de l'équidé, pour le transport s'il y a lieu et d'une partie pour l'engagement qui varie selon les organisateurs.
- A l'occasion d'un concours, les cavaliers viennent la veille pour préparer leur monture et éventuellement graisser le matériel. Pendant la journée de concours ils sont responsables de leur monture (alimentation, donner à boire, surveillance au van, attache ...).
- Les cavaliers doivent être présents aux écuries au moment du départ pour embarquer leur monture dans le van ou le camion.
- Après le concours ils rangent le matériel, le nettoient et s'occupent de leur monture (pose des bandes de repos ...), les cavaliers nettoient le van et/ou le camion.
- Les parents s'engagent à emmener les cavaliers sur le lieu du concours après embarquement du cheval/poney.
- L'inscription à une compétition est ferme. Une fois l'accord donné, dans tous les cas l'engagement sera à régler, même lors d'une absence due à une maladie ou autre.
- **L'établissement s'engage à informer le cavalier des horaires des concours dès lors qu'il les connaît.**
Sachant que ce ne sera jamais avant le mercredi précédent la compétition voire plus tard dans le cas où le club organisateur ne l'a pas affiché au BO. En aucun cas, vous ne pourrez connaître les horaires de départ ou de passage avant l'engagement en compétition.

Mme Lyne ROSALIE DELTEIL
Responsable ECURIE DU CHÂTEL